

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2004-247 du 28 Mai 2004
portant nomination du secrétaire général de la Cour
constitutionnelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n°2003-235 du 22 août 2003 portant attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat général de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Antonin MOKOKO est nommé secrétaire général de la Cour constitutionnelle.

Article 2 : Monsieur Antonin MOKOKO percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur Antonin MOKOKO, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2004-247

Fait à Brazzaville, le 28 mai 2004



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux, ministre de
la justice et des droits humains,



Jean Martin MBEMBA.

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY.-